

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMITE SYNDICAL

de SAILHAN

Séance du 04 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ! au conseil ! En exercice ! syndical	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération	
06	05	04

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, la Commission Syndicale, constituée entre les communes de Sailhan et d'Estensan pour la gestion du « Moulin de la Mousquère », par arrêté de la Sous-Préfecture du 10 mai 2000, s'est réuni au lieu habituel des séances

DATE DE LA CONVOCATION

21 avril 2023

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme CAMPASSENS Annie, Mr RICARD Louis

DATE DE L'AFFICHAGE

21 avril 2023

Absents : Mme RIGOBERT Cathy

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-01

**Vote du compte
de gestion 2022**

Madame IGLESIAS Marie-Christine présente au conseil syndical le compte de gestion 2022 du budget primitif de la Commission Syndicale conforme au compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du budget primitif 2022 et autorise Monsieur le Président à certifier et à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulbos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président,

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMITE SYNDICAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents ! au conseil ! syndical	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
06	05

Séance du 04 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, la Commission Syndicale, constituée entre les communes de Sailhan et d'Estensan pour la gestion du « Moulin de la Mousquère », par arrêté de la Sous-Préfecture du 10 mai 2000, s'est réuni au lieu habituel des séances

DATE DE LA CONVOCATION

21 avril 2023

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme CAMPASSENS Annie, Mr RICARD Louis

DATE DE L'AFFICHAGE

21 avril 2023

Absents : Mme RIGOBERT Cathy

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-02

**Vote du compte
administratif 2022**

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Madame IGLESIAS Marie-Christine présente le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats & titres)	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
		+	+
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)	0	248
	Report en section d'investissement (001)	0	0
		=	=
	TOTAL (réalisations+reports)	0	248
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0	0
Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	0	248
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL CUMULE	0	248

Les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le vote du compte administratif 2022. Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMITE SYNDICAL

de SAILHAN

Séance du 04 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ! au conseil ! syndical	! Qui ont PRIS part à la ! délibération	
06	05	05

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi quatre mai à dix-huit heures trente minutes, la Commission Syndicale, constituée entre les communes de Sailhan et d'Estensan pour la gestion du « Moulin de la Mousquère », par arrêté de la Sous-Préfecture du 10 mai 2000, s'est réuni au lieu habituel des séances

DATE DE LA CONVOCATION

21 avril 2023

Présents : Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mme CAMPASSENS Annie, Mr RICARD Louis

DATE DE L'AFFICHAGE

21 avril 2023

Absents : Mme RIGOBERT Cathy

Secrétaire de séance : Mme IGLESIAS Marie-Christine

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2023-03

Sur proposition de Monsieur BRUN Didier, Président de la Commission syndicale, l'assemblée délibérante après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vote du Budget 2023

DECIDE de voter le budget primitif concernant l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	248 €	0 €
Dépenses	248 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif concernant l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibus, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

Didier BRUN



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

17 MAI 2023

ARRIVEE